



Pour Affichage

SACPA

Société d'Assistance pour le Contrôle des Populations Animales

**Centre Animalier de MARENNES / 69
Département du Rhône et de l'AIN**

Adresse : 660 Chemin de Chante Merle - 69 970 MARENNES
Tél. 04.78.96.70.94 – Fax : 04.78.96.06.54

Heures d'ouverture au public : du Lundi au Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les demandes d'interventions seront faites par les services désignés par Monsieur ou Madame le Maire.

Modalités de prise en charge des animaux en dehors des jours et heures d'ouverture

Les prestations de la **S.A.S SACPA** sont assurées 24h/24 et 365 jours/365. Un service de permanence (jour et nuit) permet la continuité du service en dehors des jours et heures ouvrables.

Seuls les services habilités par Monsieur ou Madame le Maire (mairie, police, pompiers, ...) pourront contacter les techniciens de capture de la **S.A.S. SACPA**.

Délais légaux de Garde des animaux en Fourrière (Art. L 211 – 25 et 26 du Code Rural)

Pour les animaux non identifiés (sans tatouage ou sans puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une Association de Protection Animale.

Pour les animaux identifiés (tatouage ou puce électronique) : les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. A l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il est proposé gratuitement, tatoué et vacciné, à une Association de Protection Animale.

Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 30 000 euros et de 2 ans d'emprisonnement.

Conditions dans lesquelles les animaux peuvent être remis à leur propriétaire

Conformément à la législation (Art. L211-24 du Code Rural), la SACPA est autorisée à encaisser les frais, directement et pour son compte, auprès des propriétaires qui récupèrent leurs animaux en fourrière. Les tarifs appliqués seront ceux en vigueur au moment de la restitution.

Tarifs TTC au 1^{er} Janvier 2018 :



Forfait fourrière :	91,00 € (*)
Identification puce électronique :	70,50 €
Forfait par visite vétérinaire (obligatoire)	
Pour un animal mordeur ou griffeur:	84,00 €
Vaccin rage + passeport :	44,00 €

Si l'animal nécessite des soins vétérinaires particuliers, ces frais seront à la charge du propriétaire.

Possibilité de réacheminement des animaux chez les particuliers si ceux-ci ne sont pas en mesure de se déplacer

(*) À partir du 8^{ème} jour ouvré et franc, supplément par jour de présence de 15,50 € TTC pour les chiens

Et 09,50 € TTC pour les chats (toute journée commencée est due)

SAS SACPA - Siège Social : 12 place Gambetta – 47700 Casteljalous
Tel. 05.53.89.60.59 – Fax. 05.53.93.90.38 – contact@sacpa.fr